

83. — 31 MARS 1873. — *LOI approuvant la convention avec la ville de Huy pour la cession de bâtiments dépendants de l'ancien couvent des Frères Mineurs (2).* (Monit. du 1^{er} avril 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Est approuvée la convention conclue, le 24 octobre 1872, entre le gouvernement et la ville de Huy, ayant pour objet la cession, au prix de 24,062 fr. 50 c., de bâtiments dépendants de l'ancien couvent des Frères Mineurs, en cette ville.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

84. — 31 MARS 1873. — *Liste des brevets (n° 378 à 456) délivrés par arrêtés ministériels de cette date.* (Monit. du 4 avril 1873.)

85. — 31 MARS 1873. — *Arrêté royal qui approuve les modifications aux statuts de la Société métallurgique d'Andenne, telles qu'elles résultent d'un acte public*

s'est montré aussi large que possible en ne considérant le fait de la destruction de ces oiseaux que comme une simple contravention punie d'une amende de 5 à 25 francs.

« On est unanime à demander des mesures contre la destruction des oiseaux qui sont indispensables à l'agriculture ; tout le monde est d'accord sur la grande utilité qu'il y a, dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture, de protéger ces oiseaux.

« Eh bien, en présence de ces considérations, le gouvernement a déjà fait preuve de toute la condescendance possible en ne portant pas même la peine de l'emprisonnement à douze jours, en cas de récidive, comme le proposait la section centrale.

« Je dois donc m'opposer à ce que l'on touche à la disposition. Il importe de la maintenir, si vous ne voulez créer un système qui serait un système boiteux, permettez-moi de le dire, et sans sanction sérieuse.

« Je ne crois pas nécessaire de m'étendre davantage sur l'observation de M. Lelièvre, qui n'a, d'ailleurs, présenté aucun amendement.

« En laissant au juge la faculté de ne pas prononcer l'emprisonnement, nous restons dans les limites de la législation la plus modérée.

« Nous voulons arriver à un résultat pratique et sérieux ; pour cela il ne faut ni exagérer les

passé, le 21 mars 1873, devant le notaire Chapelle, à Huy. (Monit. du 5 avril 1873.)

86. — 31 MARS 1873. — *Arrêté royal par lequel la chapelle de Vien, commune d'Anthismes, est érigée en succursale. — Elle aura pour circonscription des parties des territoires des communes d'Anthismes et d'Ouffet. — Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. — Un conseil de fabrique y sera immédiatement établi, conformément à l'art. 6 du décret du 20 décembre 1809.* (Monit. du 7 avril 1873.)

87. — 2 AVRIL 1873. — *LOI ouvrant au département de l'intérieur un crédit supplémentaire de 125,000 francs pour l'exposition internationale de Vienne (2).* (Monit. du 3 avril 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit supplé-

pénalités, ni restreindre outre mesure la liberté d'appréciation des tribunaux. » (*Ibid. Ann. parl.*, p. 268 et 270).

(1) *Session de 1872-1873.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 30 janvier 1873, p. 188. — Rapport. Séance du 6 février, p. 201.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1873, p. 793-794.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mars 1873, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mars 1873, p. 136

(2) *Session de 1872-1873.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 février 1873, p. 203-204. — Rapport. Séance du 6 mars, p. 230-231.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1873, p. 794.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 mars 1873, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mars 1873, p. 160-161.